

VILLE DE CREIL



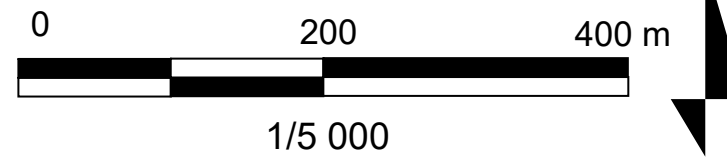
Plan local d'urbanisme

Pièce n° 4.2 : Plan de zonage

Approbation du PLU le 10 décembre 2018

Modification de droit commun n°3 du 11 décembre 2023

Sources : Atelier d'urbanisme de la ville de Creil / Antea Group, Pôle Aménagement du territoire



Bâti

Espace boisé classé

Limite de zone

Limite de secteur

Limite communale

Emplacement réservé

Emplacement réservé pour la mixité de l'habitat

Périmètre de prescriptions spécifiques lié à la gare

Linéaires de protection du commerce, des équipements, des services et de l'artisanat

Périmètre en attente d'un projet d'aménagement global (P.A.P.A.G.)

1 Route de Chantilly

2 Secteur de la petite Brèche

3 Secteur DAYDE

4 Parking EFFIA

Périmètre des secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation "Secteurs de projet"

Au delà des secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation "Secteurs de projet" mentionnés au plan de zonage deux OAP sont à prendre en compte
- Orientation d'Aménagement et de Programmation "Ville - Paysage"
- Orientation d'Aménagement et de Programmation "Centre - ville élargi"
(Voir Pièce n°3 - LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.))

Secteur de plan masse

Zones urbaines

Article R123-5 du code de l'urbanisme
UA : centre ville de Creil
UB : anciens faubourgs de Creil
UC : quartiers d'habitat collectifs des hauts de Creil
UD : quartiers résidentiels peu denses
UE : zone à vocation économique
UG : base aérienne
UH : équipements collectifs
UI : zones industrielles et voies ferrées

Zones à urbaniser

Article R 123-6 du code de l'urbanisme
AUC : franges quartier du Moulin
AUL : projet de plaine agricole de loisirs
2AU : emprise aéronautique de la base aérienne
Zone naturelle
Article R 123-8 du code de l'urbanisme
Zone N : espaces naturels

